



Une association pour
ré-agir au féminin

**LA PARITÉ POLITIQUE : LEVIER TRANSFORMATIF
DES POLITIQUES PUBLIQUES DES COMMUNES
MICHÈLE VIANÈS Présidente de Regards de femmes
Congrès de l’AFMR – 25 septembre 2021**

La notion de parité politique entre les sexes traduit l’idéal républicain de liberté, égalité et fraternité, appliqué aux rapports sociaux de sexe.

L’espèce humaine revêt deux formes qui ne sont ni assimilables, ni réductibles l’une à l’autre. Tout individu est femme ou homme biologiquement. Cette évidence que j’énonçais sans problème depuis une vingtaine d’années, est considérée aujourd’hui par une minorité comme des propos réactionnaires. Toute personne est femme ou homme biologiquement. Ce qui distingue les sexes n’a pas à se traduire en inégalité politique, sociale, culturelle. Les deux sexes sont dissemblables et égaux.

Pendant des siècles, les dissemblances sexuées se sont traduites par des rapports hiérarchiques contraires à l’égalité en droit des individus. La domination du masculin sur le féminin s’est traduite, entre autres, par l’exclusion des femmes de la fonction de délibération au nom d’autrui et pour les autres, donc de la politique et de la représentation de l’universel.

La notion de parité rompt avec ce déni de droit. Pour gérer la cité, hommes et femmes agissent de manière équivalente et en commun. Ce qu’affirmait Stuart Mill « *Il n’est nullement question de faire gouverner la société par les femmes mais bien de savoir si elle ne serait pas mieux gouvernée par les hommes et par les femmes.* »

La parité relève d’une logique de représentation. La Constitution proclame l’égal accès des hommes et des femmes aux mandats et fonctions électives. Pour que cet idéal soit atteint, il a été nécessaire, et bien difficile, de légiférer.

Je vais développer succinctement ces deux parties et je conclurais sur la parité politique comme levier transformatif de la commune.

1- Difficulté de l’adoption des lois sur la parité

Diverses raisons ont été avancées pour rendre compte de ce qu’il faut bien appeler "l’exception française". La privation de mandats électifs que subissent les femmes dans notre pays s’inscrit dans une très longue tradition. Ainsi en France, contrairement à ce que l’on observait dans nombre de pays d’Europe, les femmes ont été exclues de la succession au trône. Une coutume des Saliens selon laquelle les femmes ne pouvaient hériter de la terre, a été exhumée au XIV^e siècle, après la mort de Philippe le Bel, pour écarter la dynastie d’Angleterre de la succession au trône de France. Selon la « loi salique », les femmes ne pouvaient hériter de la terre de France.

Si la France a accusé et accuse encore un retard en matière de représentation féminine lorsqu'on la compare aux pays du Nord, c'est aussi parce que le mouvement féministe, dans les années 70, ne s'est pas soucié de revendiquer le pouvoir politique. Le combat a porté sur la libre disposition de soi, de son corps, sur la conciliation activités professionnelles/travail domestique, sur l'égalité professionnelle.

Devant les difficultés des femmes à obtenir des responsabilités politiques, au début des années 90, des françaises ont repris le combat de Hubertine Auclert qui à la fin du XIX^e siècle déclarait « *Il faut que les Assemblées soient composées autant de femmes que d'hommes* » (1885).

A cet égard, trois arguments de la revendication paritaire ont joué un rôle prépondérant.

1. La parité est un moyen de parachever l'universel et l'appartenance d'un individu à l'un ou l'autre sexe est **juridiquement** établie et inscrite dans l'état-civil.
2. La dimension universellement bisexuée de l'humanité trouve avec la parité son prolongement dans la redéfinition de la représentation politique. (cf. John Stuart Mill).
3. Les femmes formant plus de la moitié de la population ne sauraient être réduites à une catégorie ou une minorité. En France, elles sont la majorité (53%) du corps électoral.

Selon Gisèle Halimi : « *Les femmes ne forment pas une communauté, et n'ont entre elles aucun lien communautaire tel que le définissent les sociologues. Elles ne sont ni une race, ni une classe, ni une ethnie, ni une catégorie. Elles se trouvent dans tous ces groupes, elles les engendrent, elles les traversent. La différence sexuelle constitue le paramètre initial. Avant d'être d'une classe, d'une race, d'une corporation, etc., l'être humain est d'abord féminin ou masculin.* »

3-Les femmes ne sont pas élues au sein de la représentation politique pour représenter les intérêts des femmes. Chaque élu·e, quel que soit son sexe, représente la nation toute entière, et non un groupe social particulier. Il s'agit bien d'un perfectionnement de la représentation démocratique.

Les partisans de la parité récusent tout essentialisme, inscrivent cette revendication dans l'histoire et la posent comme une étape, une stratégie dont l'objectif est de sortir de la domination masculine, de déconstruire les stéréotypes de sexe.

La parité introduit une nouvelle dimension dans l'égalité entre les êtres humains. Rompant avec l'attribution traditionnelle de la sphère publique à l'homme et de la sphère privée à la femme, elle permet aux hommes comme aux femmes de sortir de rôles attendus. Elle leur ouvre ainsi un espace de liberté et de réalisation individuelles en fonction d'aptitudes et goûts personnels et non de représentations sociales qui peuvent être aliénantes ou sclérosantes.

2- Les lois pour la parité politique sont nécessaires

La loi française était une première mondiale, standing ovation -inattendue- de Jacques Chirac par les femmes présentes à l'AGNU qui a suivi la modification de la Constitution.

Aujourd'hui, elle a fait école : la Belgique (en 2002) et le Rwanda (en 2003), le Sénégal (2011) ont voté des lois de parité qui, appliquées à des scrutins de liste, ont permis une avancée spectaculaire dans la représentation féminine des Assemblées élues.

Les lois françaises du 10 juillet 2000, du 11 avril 2003, du 31 janvier 2007 et du 28 février 2008 ont été plus précises pour promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives.

La législation française a engendré une féminisation à deux vitesses. Bon outil pour produire de l'égalité lors des scrutins de liste, elle s'est avérée un piètre instrument d'action positive pour les législatives.

Les chiffres sont têtus et montre la nécessité de la loi et la nécessité de mode de scrutins autres que le scrutin uninominal à 2 tours qui ne favorise pas du tout la parité. A contrario, le binôme paritaire, adopté pour les départements montre son effectivité. Regards de femmes le préconise depuis 1998 pour les législatives.

La présence de femmes élues contribue à modifier les représentations des rôles sociaux sexués dans toute la société. C'est un levier transformatif important pour sortir de l'inégale répartition des responsabilités sociales.

3- Les effets des lois sur la parité, levier transformatif

Grâce aux lois sur la parité, les femmes ont été plus nombreuses à être élues dans les différentes collectivités territoriales.

L'implication des femmes dans la vie politique locale contribue à la mise en place de programmes publics en faveur de l'autonomisation professionnelle des femmes et des filles, leviers transformatifs pour toute la société.

Des horaires élargis dans les établissements scolaires pour permettre l'accueil des jeunes élèves avant et après le temps scolaire obligatoire, des structures d'accueil pour les enfants en dehors des périodes scolaires, des crèches intercommunales, des aides pour le transport collectif des élèves vers les établissements scolaires, la prise en charge par les collectivités territoriales du coût du transport pour les salariées, hommes et femmes, entre leur domicile et le lieu de travail.

La parité est également un moyen de parvenir à l'adoption de politiques publiques favorables à l'égalité des sexes, en adoptant des mesures spécifiques pour prévenir et compenser les inégalités et les discriminations.

Au niveau local et national, il convient d'appliquer, de manière intégrée et transversale, l'objectif d'égalité à toutes les politiques publiques :

- Développer des services publics disponibles et de qualité contribue à une meilleure articulation des temps de vie pour les hommes comme pour les femmes, notamment, en renforçant les services d'accueil des personnes dépendantes (enfants, personnes âgées, en situation de handicap, etc.).

- Conditionner l'accès des entreprises aux marchés publics au respect de l'égalité professionnelle en leur sein.
- Intégrer la dimension de l'égalité à toutes les étapes du budget (préparation, décision, mise en œuvre et évaluation) de la mise en place d'actions et dans l'affectation des moyens. C'est ce que certains appellent le budget sensible au genre, je préfère le terme égalitaire, voire universel, que toutes et tous les administrés soient destinataires des actions de la commune.
- Former les agentes et agents de la collectivité et les élu·es à l'égalité

Cet apport est nécessaire à la République. Toutes les études prouvent que l'évolution du droit des femmes est un moteur du développement économique, social, culturel et politique. L'archaïsme d'une société se mesure à l'ampleur du fossé créé entre hommes et femmes.